



DÉCISION
CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DE LA ZI DES CAVES A ST-LUBIN-DES-
JONCHERETS AVEC GRDF
1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/CA/LL
N°D2026109

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 111-51 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,

Vu le projet d'aménagement porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la zone d'activité des Caves à Saint-Lubin-des-Joncherets,

Vu le projet de convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement ZI des Caves avec GRDF, concessionnaire de distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets,

Considérant que dans le cadre de son opération d'aménagement à vocation économique sur la zone des Caves à Saint-Lubin-des-Joncherets, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite alimenter les futurs lots en gaz naturel afin de satisfaire les conditions de vente,

Considérant que GRDF est le concessionnaire de distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets,

Considérant que dans ce cadre, et en application de l'article L.111-61 du Code de l'énergie, GRDF assure le développement et l'exploitation du réseau,

Considérant qu'à ce titre, GRDF bénéficie d'un droit exclusif dans sa zone de desserte, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L.111-53 du Code de l'énergie,

Considérant que ce projet, conformément à la stratégie de distribution de gaz naturel souhaitée par GRDF, inclut le réseau d'aménée et la réalisation des ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement, nécessaire au développement de la zone et à la viabilisation des parcelles environnantes,

Considérant que le coût de ces travaux de raccordement s'élève à 9 109 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de gaz naturel avec GRDF dans le cadre de l'opération d'aménagement à vocation économique sur la zone des Caves à Saint-Lubin-des-Joncherets pour un montant total à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 9 109 € HT et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à GRDF.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**